

Application de l'article 58 du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil communal.
Interpellation des habitants relative au devoir d'exemplarité des mandataires en période de tutelle

Le représentant des habitants donne lecture du texte suivant :

De vertegenwoordiger van de inwoners geeft lezing van de volgende tekst:

On dit parfois qu'Anderlecht est « sous tutelle », car certaines décisions financières ne peuvent plus être prises seules par la Commune et doivent désormais être validées par la Région.

Pour que chacun comprenne bien le contexte financier que nous traversons, permettez-moi de rappeler quelques éléments. Pour l'année 2024, la Commune d'Anderlecht débutait avec un déficit négatif cumulé d'environ 10,45 millions d'euros. Cela signifie que, sur plusieurs années, la Commune a dépensé plus d'argent qu'elle n'en a reçu.

Pour 2025, le budget est présenté comme « équilibré », c'est-à-dire que pour cette seule année l'argent qui entre, ce qu'on appelle les « recettes », les impôts locaux, certaines taxes, etc., est prévu pour couvrir l'argent qui sort, c'est-à-dire les dépenses.

Mais un budget équilibré ne fait pas disparaître le déficit accumulé : celui-ci reste dans les comptes et son absorption prendra plusieurs années. Autrement dit, le déficit est bien réel, et il oblige la Commune à adopter des mesures budgétaires, parfois douloureuses, afin de revenir progressivement à une situation plus saine.

Dans ce contexte, il est légitime que nous nous interrogeons sur la manière dont l'argent public est utilisé, dépensé et priorisé. C'est dans cette perspective que l'indemnité de frais de mandat versée automatiquement aux élus communaux mérite d'être examinée. Cette indemnité est forfaitaire, c'est-à-dire versée chaque mois sans exigence de justificatifs attestant de dépenses réellement engagées dans l'exercice du mandat. Il ne s'agit donc pas d'un remboursement de frais au sens strict, mais d'un montant fixe qui fonctionne, dans les faits, comme un revenu complémentaire.

Sur le plan comptable, deux modèles existent pour couvrir des frais :

1. Les frais réels : ils suivent un principe simple : on dépense, on prouve, on rembourse. Chaque euro doit être justifié par un ticket, une facture ou une note de frais, puis contrôlé avant remboursement. C'est la règle dans les entreprises, les administrations, les ASBL et partout où l'argent public ou collectif est engagé.

2. Le forfait : ici, pas de justificatifs, pas de contrôle : un montant fixe est versé, qu'il y ait des dépenses ou non. Le bénéficiaire ne fournit ni tickets ni factures et perçoit la même somme dans tous les cas. C'est ce modèle qui s'applique à l'indemnité de frais de mandat.

Autrement dit : là où la majorité des citoyens, travailleurs et associations doivent justifier chaque euro dépensé, les élus communaux perçoivent un forfait sans avoir à prouver l'existence de frais réels.

C'est là où se situe le cœur du problème : cette indemnité n'est pas liée à des dépenses réelles. Elle peut être perçue même si aucun frais n'a été engagé dans l'exercice du mandat. Sans justificatifs, personne ne peut vérifier si cet argent correspond à des dépenses effectives ou s'il constitue un revenu supplémentaire. Il ne s'agit pas de discuter du montant, mais du principe. Un avantage qui n'est pas lié à un besoin réel n'est plus une couverture de frais : c'est une allocation automatique.

Et c'est précisément là que l'enjeu est politique : la manière dont les élus utilisent l'argent public influence directement la confiance que les citoyens accordent à leurs institutions.

Dans un contexte financier normal, ce débat pourrait relever d'une simple question d'alignement politique ou moral. Mais dans une Commune sous tutelle, cette indemnité prend une tout autre dimension.

Les citoyens sont régulièrement invités à comprendre la nécessité de mesures d'économie, de restrictions ou de priorités budgétaires.

Dans le même temps, la question de l'exemplarité des élus se pose de manière plus aiguë : comment demander des efforts aux uns si l'on maintient des avantages jugés non indispensables au fonctionnement démocratique ?

Cette question est d'autant plus légitime que certains de nos mandataires entament aujourd'hui leur quatrième mandat. Ils connaissent parfaitement la situation financière de la Commune, les besoins des habitants et la perception que les citoyens ont de la gestion publique.

L'exemplarité n'est pas une exigence abstraite : elle est proportionnelle au nombre d'années passées à représenter la collectivité. Il existe par ailleurs des exemples politiques concrets qui montrent qu'un renoncement volontaire à des indemnités n'a rien d'utopique : au niveau fédéral, certains élus ont décidé de refuser leurs indemnités de sortie (dénonçant celles-ci comme un « privilège intolérable ») afin de faire correspondre leurs actes à leurs discours et de réaliser des économies pour la collectivité.

Bien qu'il ne s'agisse pas de la même échelle institutionnelle, le principe du geste volontaire et responsable est le même : il s'agit d'associer l'autorité politique à un effort symbolique et concret.

À l'international également, certaines affaires médiatisées ont mis en lumière l'importance de la transparence et de la proportionnalité des frais politiques. On se souviendra notamment du fameux « scandale du Toblerone » en Suède, dans lequel une

ministre avait dû démissionner après avoir utilisé une carte de fonction pour acheter un simple chocolat.

L'achat était minime, mais le principe était immense : l'argent public est sacré, et chaque dépense doit être justifiable. C'est la transparence que vous devez aux citoyens. Le contraste avec notre situation est saisissant : là-bas, un élu doit quitter son poste pour un « Toblerone » payé avec de l'argent public ; ici, on peut percevoir une indemnité forfaitaire sans présenter le moindre justificatif.

Dans le cas d'Anderlecht, il ne s'agit donc pas de remettre en cause la rémunération des mandataires, mais bien de poser un geste fort, symbolique et pragmatique, en invitant les élus à renoncer volontairement à cette indemnité tant que notre Commune se trouve dans une situation financière contrainte.

Un tel geste :

- renforcerait la crédibilité des décisions budgétaires,
- améliorerait la confiance des citoyens dans leurs institutions,
- réduirait, même modestement, les dépenses communales,
- et enverrait un signal positif aux autorités régionales de tutelle.

Il existe, dans le fonctionnement communal, des mécanismes permettant de rendre visibles les votes et de garantir la publicité des décisions. Nous demandons que ces mécanismes soient utilisés pour soumettre le renoncement volontaire à l'indemnité de frais de mandat à un vote public, afin que chacun puisse assumer sa position devant les citoyens. Il ne remet pas en cause la rémunération du mandat, ni l'accès aux jetons de présence, ni les droits sociaux attachés à la fonction. Il s'agit uniquement de renoncer à un forfait non indispensable, dont la non-utilisation est déjà rendue invisible par l'absence de mécanisme de justification.

Les Anderlechtois et Anderlechtoises vous demandent si vous allez renoncer à cette indemnité ?

Et nous vous demandons :

- le montant exact du forfait perçu chaque année ces six dernières années,
- votre position sur sa suspension,
- et s'il existe un budget séparé pour les consommations et fournitures courantes (eau, café, biscuits, etc.).

Est-ce que ce forfait sert vraiment à quelque chose ? Est-ce que ces dépenses ne sont pas déjà couvertes par un autre budget de la Commune ? Et surtout, êtes-vous prêts à y renoncer dans l'intérêt collectif ?

Madame l'échevine COMER, donne lecture de la réponse suivante :

Mevrouw de schepen COMER geeft lezing van het volgend antwoord:

La rémunération des mandataires communaux est encadrée par la Nouvelle Loi communale, l'Ordonnance sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois et par les Circulaires régionales budgétaires du Gouvernement bruxellois.

Ces textes décrivent les types de rémunérations et les montants maximaux auxquels les mandataires peuvent avoir droit. Une indemnité forfaitaire, sans justification, n'existe pas à Anderlecht.

Les Echevins et le Bourgmestre peuvent toutefois prétendre à une indemnité pour frais de représentation. Les frais de représentation sont des frais professionnels strictement inhérents aux besoins de la fonction.

Depuis 2023, le montant maximal prévu à cet effet au budget est de 400 euros par an et par membre du Collège, bien en dessous du montant maximal de 1.500 euros (aussi par an et par membre du Collège) autorisé par la Circulaire pour une Commune de la taille d'Anderlecht.

Ce montant maximal a été réduit depuis 2023. Auparavant, il s'élevait à 600 euros. Pour pouvoir bénéficier d'un remboursement, l'Echevin doit présenter ses pièces justificatives ; celles-ci sont contrôlées par le Receveur communal et par l'Inspecteur régional, puis finalement approuvées par le Collège. Ce n'est qu'à cette condition que les frais engagés par l'Echevin sont remboursés.

Vous décrivez l'affaire dite du « Toblerone » mais une telle situation n'est pas possible à Anderlecht, car il n'est pas question que les Echevins disposent d'une carte bancaire et puissent effectuer eux-mêmes directement des dépenses.

Le Collège est pleinement conscient de la situation financière de la Commune. Ainsi, le Collège, ensemble avec le Président du CPAS, a renoncé à sa prime de fin d'année pour l'année 2025.

Le représentant des habitants :

Qu'en pense l'opposition ?

Monsieur le Bourgmestre CUMPS :

On vous a démontré que tout ce que vous avez dit, était faux ! Que voulez-vous d'autre comme réaction ?

Le représentant des habitants :

J'ai consulté le site internet communal et, n'en déplaise à Monsieur CUMPS, je n'ai pas trouvé de facture de justificatif pour les 400€. J'aimerais bien savoir où va cet argent ?

Madame l'échevine COMER :

Je peux également vous dire que la plupart des échevins n'utilisent même pas ces 400€.

Le représentant des habitants :

En Suède, il existe le mot « Lagom », qui signifie « juste ce qu'il faut », ni trop, ni trop peu. C'est l'idée qu'il existe une mesure, une proportion, un équilibre. « Lagom » ne s'applique pas seulement à la nourriture ou au style de vie, il s'applique aussi à la gestion des fonds publics : on dépense ce qui est nécessaire, on justifie ce qui est dépensé, et on évite ce qui dépasse le besoin.

« Lagom », ce n'est pas un slogan, c'est une culture de la proportionnalité et de la transparence expliquant pourquoi, dans les années 1990, une ministre a dû abandonner ses ambitions politiques pour un simple « Toblerone » payé avec une carte de fonction.

Ce n'était pas le montant de l'achat qui posait problème, mais bien son principe : l'argent public est sacré, et son usage doit être « Lagom », c'est-à-dire juste, proportionné et transparent.

Ici, la comparaison est instructive car des élus peuvent percevoir un forfait sans justificatifs.

Monsieur le Bourgmestre CUMPS :

Cette dernière allégation n'est pas vraie, c'est un mensonge.

Le représentant des habitants :

Dans ce cas, je retire ce que j'ai dit mais j'estime que cela doit être mentionné de manière plus transparente sur le site internet communal.